

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2025

Affiché le 15 JUILLET 2025

En exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le Lundi 07 juillet 2025 à 20 heures 00 en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François RASCLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 27 juin 2025

Présents : Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ - ~~Joëlle JULLIEN - Christian TORRON~~ - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - ~~Céline KNAP~~ - Richard TISSEUR - ~~Cédric PASSOS~~ - Nadège JACHEZ - ~~Ivann LECOURT - Lucie TEPPE DUPELOT~~ - Vincent CLAPEYRON

Excusés avec pouvoir : Joëlle JULLIEN à Marie José GUBIEN
Christian TORRON à Philippe BOULOUMIÉ
Céline KNAP à Christine VAN LANDER
Ivann LECOURT à Laila GAUTHIER
Lucie TEPPE DUPELOT à Nadège JACHEZ

Excusés : Cédric PASSOS

Secrétaire de séance : Véronique MOUNIER

La séance est ouverte à 20 heures 00.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu de la séance 19 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX – LOCATION DE LA SALLE DE L'ERA ET DU MARDIN – CONCESSIONS DE CIMETIÈRE ET DU COLOMBARIUM - PHOTOCOPIES – FRAIS DE CAPTURES D'ANIMAUX – CANTINE ET Garderie PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le récapitulatif des tarifs de location de la Salle ERA et du Mardin, des concessions de cimetières et du colombarium, des photocopies, des frais de capture d'animaux, de la cantine et de la garderie périscolaire applicables à ce jour.

Les Commissions concernées se sont réunies et font les propositions suivantes :

TARIFS		Applicables à ce jour	Actualisés
Salle de L'ERA (délibération du 14/11/2022)	Grande Salle	570.00 €	570.00 €
	Petite Salle	230.00 €	230.00 €
Salle du Mardin (délibération du 14/11/2022)	Journée	120.00 €	120.00 €
	Demi-journée	60.00 €	60.00 €
Concessions funéraires (délibération du 04/03/2019)	Dépositaire (par jour)	5.00 €	5.00 €
	Concession 30 ans, le m ²	150.00 €	150.00 €
	Concession 50 ans, le m ²	260.00 €	260.00 €
Colombarium (délibération du 04/03/2019)	15 ans	700.00 €	700.00 €
Photocopies (délibération du 04/03/2019)	A4 noir et blanc simple	0.20 €	0.20 €

		A4 couleur simple	0.40 €	0.40 €	
		A4 noir et blanc RV	0.30 €	0.30 €	
		A4 couleur RV	0.60 €	0.60 €	
		A3 noir et blanc simple	0.40 €	0.40 €	
		A3 couleur simple	0.70 €	0.70 €	
		A3 noir et blanc RV	0.50 €	0.50 €	
		A3 couleur RV	1.00 €	1,00 €	
Capture d'animal en divagation (délibération du 04/09/2014)			50.00 €	50.00 €	
Restauration (délibération du 10/06/2024)		Tarif normal	4.00 €	4.10 €	
		Tarif Hors délai	6.30 €	6.50 €	
		Tarif hors inscription	8.20 €	8.45 €	
		Adultes tarif normal	6.00 €	6.20 €	
Garderie (délibération du 10/06/2024)		Matin	Tarif normal	2.00 €	2.00 €
			Tarif Hors délai	2.85 €	2.85 €
			Tarif hors inscription	4.00€	4.00 €
		Soir – 1 ^{ère} heure	Tarif normal	3.00 €	3.00 €
			Tarif Hors délai	4.30 €	4.30 €
			Tarif hors inscription	6.40 €	6.40 €
		Soir – ½ heure	Tarif normal	1.20 €	1.20 €
			Tarif Hors délai	1.50 €	1.50 €
			Tarif hors inscription	2.85 €	2.85 €
			Dépassement après 18h30	la ½ h	15.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les tarifs tels qu'exposés ci-dessus,
- De décider que les tarifs de restauration et garderie s'appliqueront à compter de la rentrée 2025/2026, soit le 1^{er} septembre 2025.
- De décider que les autres tarifs s'appliquent immédiatement
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- Approuve les tarifs tels qu'exposés ci-dessus,
- Décide que les tarifs de restauration et garderie s'appliqueront à compter de la rentrée 2025/2026, soit le 1^{er} septembre 2025.
- Décide que les autres tarifs s'appliquent immédiatement
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°218/2019 en date du 09 octobre 2019 portant nombre et répartition des conseillers communautaires de la Communauté de communes de Forez-Est ;

Vu l'avis émis par le bureau communautaire de CCFE en date du 16 avril 2025 ;

Vu l'avis émis par le conseil des maires de CCFE en date du 23 avril 2025 ;

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit des règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2026.

En application de ces dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure de droit commun ;
- une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

X la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune

X chaque commune dispose d'au moins un siège

X aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

- Soit par accord local

Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

- Soit, à défaut d'accord, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

S'agissant de la communauté de communes de Forez-Est, Monsieur le Maire précise que la répartition des délégués, à défaut d'accord, sera celle fixée par un arrêté de Monsieur le préfet avant le 31/10/2025 et qui correspondrait aux éléments mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Nom des communes membres	Populations municipales 01- 01-2025	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Veauche	8984	9
Feurs	8370	8
Montrond-les-Bains	5655	6
Chazelles-sur-Lyon	5507	5
Panissières	2882	3
Balbigny	2848	3
Bellegarde-en-Forez	2004	2
Avezieux	1693	1
Saint-André-le-Puy	1534	1
Bussièrès	1531	1
Cuzieu	1496	1
Civens	1450	1
Rozier-en-Donzy	1421	1
Poncins	1268	1
Violay	1210	1
Pouilly-lès-Feurs	1197	1
Saint-Cyr-les-Vignes	1077	1
Nervieux	1036	1
Saint-Médard-en-Forez	945	1
Saint-Martin-Lestra	926	1
Saint-Marcel-de-Félines	807	1
Cottance	753	1
Epercieux-Saint-Paul	745	1
Rivas	737	1
Vailleille	680	1
Saint-Barthélemy-Lestra	675	1
Chambéon	653	1

Salvizinet	625	1
Saint-Laurent-La-Conche	559	1
Cleppé	555	1
Marclopt	550	1
Salt-en-Donzy	545	1
Mizérieux	537	1
Montchal	507	1
Néronde	482	1
Essertines-en-Donzy	479	1
Saint-Jodard	392	1
Sainte-Colombe-sur-Gand	386	1
Saint-Cyr-de-Valorges	311	1
Pinay	285	1
Jas	240	1
Saint-Agathe-en-Donzy	117	1
TOTAL	64654	71

Il est précisé que le bureau communautaire tout comme le conseil des maires ont décidé de ne pas conclure d'accord local donc à défaut choisir la procédure de droit commun.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver, à défaut d'accord, la répartition selon la procédure de droit commun ci-jointe en annexe et qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour qu'il puisse prendre son arrêté avant le 31/10/2025 ;
De l'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- Approuve, à défaut d'accord, la répartition selon la procédure de droit commun ci-dessous et qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour qu'il puisse prendre son arrêté avant le 31/10/2025 ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU SERVICE D'ASSISTANCE À LA GESTION ÉNERGÉTIQUE DU SIEL-TE LOIRE

Monsieur le Maire expose :

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2020 par laquelle la Commune a adhéré à la compétence optionnelle « SAGE » du SIEL-TE Loire pour une période de 6 ans minimum ;

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour renouveler cette adhésion, pour une période de 6 ans minimum et à l'issue de cette période : l'adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction,

Considérant que le montant de la contribution que la Collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE s'élève à 1 496.00 €,

Considérant que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE,

Considérant que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Considérant que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

Télégestion

Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie ;
Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec intéressement aux économies d'énergie
Accompagnement au décret tertiaire/OPERAT

Considérant que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la Collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter le renouvellement de l'adhésion au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes,
- D'approuver la convention à intervenir entre la Commune et le SIEL-TE Loire
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- Accepte le renouvellement de l'adhésion au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Trésorier Principal de Feurs a transmis un état des produits communaux à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires au recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 237.44 €.

Il précise que ces titres concernant des inscriptions à la cantine et à la garderie et des frais de captures d'animaux, dont la liste s'établit comme suit :

Année 2022	R-15-24	Cantine	8.60 €	Combinaison infructueuse d'actes
	R-13-24	Cantine	4.20 €	Combinaison infructueuse d'actes
	R-15-24	Cantine	104.40 €	Combinaison infructueuse d'actes
	R-13-04	Cantine	12.24 €	Combinaison infructueuse d'actes
Année 2023	R-27-12	Garderie	7.40 €	RAR inférieur seuil poursuite
	R-30-02	Cantine	0.20 €	RAR inférieur seuil poursuite
	R-28-03	Cantine	0.40 €	RAR inférieur seuil poursuite
Année 2024	T-90	Frais capture	100.00 €	NPAI et demande rens. négative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorerie de Feurs,
Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier de Feurs dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours aux articles et chapitres prévus à cet effet,

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- Admet en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours aux articles et chapitres prévus à cet effet,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITÉ DU SPANC – ANNÉE 2024

Vu l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque Commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale a été destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement non collectif (SPANC) adopté par le SIMA COISE,

Considérant que le Maire présente au Cm, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice considéré, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le SIMA COISE a adopté le RPQS du SPANC exercice 2024 et la transmis aux Communes le 12 mai 2025,

Considérant que le rapport doit être présenté au Conseil Municipal avant le 31 décembre 2025,

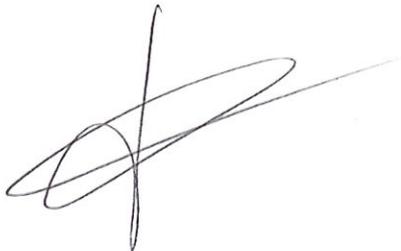
Les membres du Conseil Municipal :

- Prennent acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SPANC pour l'exercice 2024
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h50.

La Secrétaire de séance,
Véronique MOUNIER



Le Maire,
Jean-François RASCLE

